

Ministère des Transports

Le SIEC organise pour le compte du ministère les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de :

- Transporteur public routier de personnes ;
- Transporteur public routier de marchandises ;
- Commissionnaire de transport.

Les épreuves se déroulent simultanément dans un centre unique en Ile de France à Arcueil (94) - pour les candidats domiciliés en métropole et des centres ouverts dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, pour les candidats y étant domiciliés.

En amont de leur inscription à l'examen sur Cyclades, les candidats doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé à 30€. Cette formalité est à accomplir à l'adresse suivante :

<https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr/accueil>

Le seul paiement de la redevance ne suffit pas pour justifier de l'inscription à l'examen.

Attention : à l'issue du paiement, il convient de télécharger le récépissé de paiement de la redevance que vous devrez joindre sur Cyclades avec les autres justificatifs demandés pour votre inscription.

Les candidats doivent s'inscrire à l'examen auprès du SIEC par internet dans l'outil Cyclades, entre le 6 mai et 4 juillet 2025 selon les dates fixées par arrêté du 4 avril 2025 à l'adresse internet suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr:cyccandidat:portal>

Les pièces justificatives suivantes devront être déposées dans la rubrique « Mes justificatifs » de l'espace Cyclades du candidat **AU FORMAT PDF UNIQUEMENT** :

➤ **1 - Copie du justificatif d'identité, ce justificatif peut être :**

- une carte nationale d'identité en cours de validité (copie recto verso obligatoire)
- une carte nationale d'identité périmée depuis moins de cinq ans (copie recto verso obligatoire)

- un passeport en cours de validité
- un passeport périmé depuis moins de cinq ans
- un titre de séjour en cours de validité (copie recto verso obligatoire)
- un titre de séjour périmé accompagné d'un récépissé de demande de renouvellement en cours de validité (copie recto verso obligatoire)
- un permis de conduire valable en France

➤ **2 - Justificatifs d'adresse :**

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier prévoit la production d'un justificatif d'adresse constitué par l'un ou l'autre des documents suivants :

« 1. Un justificatif de domicile pour la personne qui a en France sa résidence normale au sens du paragraphe 2 de l'article 8 du règlement (CE) n° 1071/2009 susvisé ;

« 2. Un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France, pour celle qui n'y a pas sa résidence normale ;

« 3. Un justificatif d'études établi par l'établissement scolaire, universitaire ou professionnel, ou par l'organisme de formation, pour la personne qui, quel que soit son lieu de résidence, souhaite déclarer le lieu où elle poursuit en France ses études

Le justificatif de domicile mentionné au point 1 doit mentionner votre nom, votre prénom et l'adresse exacte de votre lieu de domiciliation et être de moins de trois mois.

Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, vous devez fournir outre le justificatif, une attestation sur l'honneur d'hébergement signée de la personne qui vous héberge mentionnant expressément votre nom et l'adresse concernée.

Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

➤ **3 - Document justifiant sa situation au regard des obligations du service national pour la personne de nationalité française**

Ce document exigé par l'article L.114-6 du code du service national pour l'inscription des personnes de moins de 25 ans "aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique". Les personnes de plus de 25 ans ne sont pas concernées par le dépôt de cette pièce.

➤ **4 - Copie du récépissé d'attestation du paiement de la redevance réglée au titre de l'inscription à la session 2025.**

Ce récépissé est remis lors du paiement de la redevance dans les dates d'ouverture des inscriptions aux examens fixée par arrêté. Aucun paiement de la redevance n'est possible en dehors de ces dates.

Le dossier d'inscription est complet lorsqu'il est accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées. En l'absence d'une des pièces, le candidat sera déclaré irrecevable et ne pourra pas passer les épreuves écrites.

Le cas échéant, un certificat médical pour demande d'aménagement des épreuves devra être joint par le candidat (selon modalités figurant dans l'arrêté fixant les dates et modalités d'inscription aux examens de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de transporteur public routier et de commissionnaire de transport ci-dessous mentionné).

Pour le rappel de la réglementation : arrêté du 4 avril 2025 fixant la date et les modalités d'inscription aux examens de capacité professionnelle pour l'exercice de la profession de transporteur public routier et de commissionnaire de transport.